

**17.6      Projet de délibération n° DEL-23-0889****Jonction Est : Approbation des dossiers réglementaires et demande d'ouverture d'une enquête publique préalable à la DUP portant mise en compatibilité du PLU (Délibération complémentaire à la DEL-23-0499 du 22 juin 2023)****Exposé**

---

Par délibération DEL-23-0499 approuvée en conseil de la Métropole du 22 juin 2023, a été demandée l'ouverture d'une enquête unique pour le projet Jonction Est portant sur :

- la déclaration de l'utilité publique du projet Jonction Est valant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes impactées par le projet,
- le parcellaire en vue de l'identification des parcelles à déclarer cessibles,
- l'autorisation environnementale, qui sera prononcée par arrêté préfectoral.

Or, il a été omis de mentionner, dans les objets de l'autorisation environnementale, l'autorisation de porter atteinte aux allées et alignements d'arbres prévue à l'article L.350-3 du code de l'environnement.

Le dossier joint à la DEL-23-0499 identifie bien cette demande d'autorisation concernant les haies et les alignements d'arbres comme pièce constitutive du volume 3 du dossier. Pour autant l'exposé et les décisions de la délibération DEL-23-0499 ne listaient pas explicitement cette demande d'autorisation.

Les autres dispositions de la DEL-23-0499 restent inchangées.

**Décision**

---

Le Conseil de la Métropole,

Vu l'avis favorable de la Commission Voirie du jeudi 21 septembre 2023,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Vu la délibération DEL-23-0499 – Jonction Est : Approbation des dossiers réglementaires et demande d'ouverture d'une enquête publique préalable à la DUP portant mise en compatibilité du PLU.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

**Article 1**

La présente délibération vient compléter la délibération DEL-23-0499 approuvée en Conseil métropolitain du 22 juin 2023.

**Article 2**

Est ajouté à l'objet de l'enquête demandée par délibération DEL-23-0499 du 22 juin 2023, au titre de l'autorisation environnementale, l'autorisation de porter atteinte aux allées et alignements d'arbres prévue à l'article L.350-3 du Code de l'environnement.

**Article 3**

D'autoriser le Président à signer au nom et pour le compte de Toulouse Métropole tous les actes et documents se référant aux dossiers réglementaires relatifs au projet Jonction Est.